

1. Objet et Champ d'Application

Le contrat est soumis au droit français. Toute commande de travaux à la SARL PVC SYSTEM implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux sauf convention expresse contraire. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales. Le devis, ses avenants, et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

2. Protection des Données

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le responsable du traitement des données est l'entreprise, PVC SYSTEM – 5, chemin de Bel Air, 31840 Seilh.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus) en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL. Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

3. Validité de l'Offre

L'offre s'entend du devis et avenant(s) et des études techniques spécifiques. L'offre est valable 1 mois à compter de sa date de remise au client. Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise. L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.

4. Utilisation de l'Offre

Les exemplaires du devis descriptif détaillé et des documents annexés restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne, qu'il y ait conclusion du contrat ou non, qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

5. Photographies des Travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et ce afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale et de justification des qualifications de l'entreprise sur les supports suivants : site internet, catalogue, réseaux sociaux, affiche, showroom, encadrement, expositions, partenaires Fenétrier VEKA, partenaire VEKA, album. La présente autorisation est consentie pour une durée de 10 ans et sur le territoire français. Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers de quelque nature que ce soit ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

6. Modifications du Marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications des prestations, des coûts et des délais. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues non décelables par l'entreprise sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant.

Dans cette situation et si le client refuse l'avenant alors que les travaux supplémentaires sont nécessaires au bon déroulé du chantier, conformément au devoir de conseil de l'entreprise et aux règles de l'art, il sera libre de demander une résiliation unilatérale du contrat conformément à l'article 1794 du Code Civil « *le maître d'ouvrage peut résilier par sa simple volonté le marché, en dédommageant l'entrepreneur de toutes ses dépenses, de tous ses travaux et de tout ce qu'il aurait pu gagner dans cette entreprise* ».

7. Conditions Suspensives

a. Pour obtention d'autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de trois mois à compter de la conclusion de l'offre, des autorisations administratives ou de voisinage nécessaire à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées

au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception.

b. Pour financement

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les 10 jours de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur (l'emprunteur) ou si le client consommateur (l'emprunteur) a exercé son droit de rétractation dans le délai légal.

8. Exécution des travaux

a. Conditions d'Exécution des Travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. L'entreprise peut recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975. L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévu par le code de l'urbanisme. Si des informations ou l'obtention d'autorisation nécessaires pour l'exécution des travaux portées à la connaissance de l'entreprise s'avèrent inexactes du fait du client, ce dernier engage sa totale responsabilité.

b. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

A titre informatif, pour les produits en fourniture seule, la livraison est réputée effectuée à la signature du bon de livraison chez l'acheteur, sur le chantier ou en enlèvement à nos ateliers. Pour les produits en fourniture et pose, la livraison est réputée effectuée après la mise en place ou le montage des installations qui se suit par la signature du procès-verbal avec ou sans réserve.

Toute modification du contrat initial postérieure à la prise des côtes est acceptée par les deux parties via avenant et donnera automatiquement lieu à un report de la date de la livraison initialement prévue.

Le délai d'exécution est prolongé en cas d'avenants au marché, de retards dus au client, de retards pris par les autres corps d'état, de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux, de grève générale de la profession, de difficulté ou rupture d'approvisionnement de l'entreprise ou du client, et de défaut de conformité rendant nécessaire une nouvelle commande fournisseur.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de proposer, par avenant, la modification de ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques et conditions de prix.

c. Conformité

PVC SYSTEM ne peut garantir l'exacte conformité aux échantillons proposés ou photographiés, les supports/produits étant réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas. Les menuiseries décrites sur le contrat sont cotées par un technicien qui s'assurera de leur adaptation et de leur fabrication en usine. Ces menuiseries seront fabriquées de manière à respecter les règles de l'art en vigueur.

En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entraînera, de par l'installation, une perte de clair de vitrage égale à l'épaisseur du dormant existant plus le jeu nécessaire. Par ailleurs, PVC SYSTEM ne peut s'engager sur les qualités isolantes tant thermiques que phoniques des murs ou supports sur lesquels les menuiseries sont posées et dans son devoir de conseil PVC SYSTEM informera le client et lui suggèrera de faire intervenir les professionnels spécialisés. S'il y a intervention d'un professionnel spécialisé, PVC SYSTEM ne peut être tenu pour responsable du travail effectué par lesdits professionnels et se réserve le droit de refuser la pose sur un support non conforme aux réglementations du DTU 36.5.

9. Prix ferme

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

Paraphes :

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux due à une erreur et/ou omission volontaire de la part du client, ce dernier s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

10. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait, selon les modalités suivantes :

- Par chèque à l'ordre de PVC SYSTEM,
- Par virement SARL PVC SYSTEM - BPOC BLAGNAC CENTRE - IBAN FR76 1780 7000 1901 9215 4171 061,

Pour les clients particuliers, les règlements sont dus après signature du devis à la réception de la facture.

Pour les clients professionnels les règlements seront dus conformément à la date d'échéance précisée sur la facture.

Le règlement des factures sera effectué de la façon suivante :

- Le client devra payer la facture d'acompte de 50% due à la signature du contrat ou si elles s'appliquent, à l'expiration d'une période de rétractation ou à la levée d'une condition suspensive.
- Le client devra payer la facture de situation de 30% due à la réception des marchandises.
- Le client devra payer la facture du solde présentée à l'achèvement des travaux.

Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

11. Retard de paiement

Pour les clients particuliers, en cas de retard de paiement total ou partiel, des sommes dues par le client au-delà au délai fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal en vigueur seront automatiquement et de plein droit acquies à l'entreprise sans formalité aucun ni mise en demeure préalable.

Pour les clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

12. Garanties

L'entreprise garantit les travaux réalisés conformément aux garanties légales des

constructeurs, applicables selon la situation et le marché. A titre informatif, la garantie de parfait achèvement s'applique pendant un an à compter de la réception des travaux. La garantie biennale s'applique pendant deux ans à compter de la réception des travaux. La garantie décennale s'applique pendant dix ans à compter de la réception des travaux. Le tout conformément aux définitions légales et jurisprudentielles en ressortant.

13. Garantie de paiement : Article 1799-1 du Code Civil

Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du code civil.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque le maître de l'ouvrage conclut un marché de travaux pour son propre compte et pour la satisfaction de besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

14. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

15. Assurance de responsabilité professionnelle

Assurance professionnelle : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de ACTE IARD Espace Européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM – Contrat n°2684216, valable sur le territoire français.

16. Réception des travaux

a. Réception

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client.

L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de

réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.

b. Réclamations

Toute réclamation, hors garanties légales mentionnées au point 12, liée à la pose et formulée après la réception des travaux, doit être faite par écrit dans les 8 jours ouvrés suivant cette réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute réclamation concernant les garanties légales mentionnées au point 12, doit être formalisée par écrit pour être prise en charge.

17. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

18. Contestations

À défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle.

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Le Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C) est le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise. En cas de litige, le client consommateur adresse une réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation. En cas d'échec de la réclamation, le client peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, à l'adresse suivante : 49, rue de Ponthieu – 75008 PARIS, cm2c@cm2c.net

Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

Pour les clients particuliers, le tribunal compétent sera le lieu d'exécution du contrat ou du domicile défendeur.

Date et signature du client précédé de la mention
« Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de marchés de travaux. »

Date :

Mention :

Signature :

Paraphes :